



# PRÉFET DE LA LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
Départementale des  
Territoires de la Loire

## e-LISE@ 42



**La e-Lettre d'Information du SEADER de la Loire – N° 134  
Le 02 avril 2024**

### Éditorial

*La campagne de télédéclaration des aides de la PAC vient de démarrer. Voici quelques informations utiles pour s'y préparer et les modalités d'assistance mises en place par la DDT.*

*Peu de nouveautés sont à l'ordre du jour cette année suite aux évolutions déjà apportées l'année passée suite à la mise en œuvre de la nouvelle PAC 2023-2027.*

### Période de télédéclaration

La télédéclaration des aides PAC surfaciques est ouverte du **1<sup>er</sup> avril au 15 mai 2024** inclus, sans pénalités de retard.

**Les justificatifs et formulaires doivent, en général, être déposés jusqu'au 15 mai inclus. Attention à correctement les remplir et les signer le cas échéant.** Privilégiez la transmission de ces éléments directement sur TelePAC (onglet « Dépôt de dossier » → « Pièces justificatives »).

La télédéclaration se réalise sur le site internet TelePAC à l'adresse suivante :

[www.TelePAC.agriculture.gouv.fr](http://www.TelePAC.agriculture.gouv.fr)

La télédéclaration des aides bovines, qui a débuté le 1<sup>er</sup> janvier, se terminera également le 15 mai 2024.

Les aides MAEC forfaitaires du Conseil régional, et les aides à la restructuration des vignobles de FranceAgriMer, nécessitent une déclaration TelePAC.

Les aides **API et PRM se font toujours sur TelePAC** en 2024.

### Assistance par la DDT

Depuis le 1er avril, une **assistance téléphonique** est ouverte au numéro vert **0800 221 371**, qui vous redirigera selon la nature des questions :

- pour une assistance informatique, l'appel est dirigé vers l'ASP ;
- pour une assistance fonctionnelle et réglementaire, l'appel est dirigé vers la DDT.

Période de  
télédéclaration

Assistance par  
la DDT

Vérification des  
modalités de  
connexion

Notices et  
formulaires  
2024

Création de  
pacage

API et PRM

Pâturages sous  
bois

Cartobio

Biodiversité  
BCAE8

Ecorégime

Présence des  
jachères

Couverture  
hivernale des  
sols BCAE6

Bandes tampon

L'organisation mise en place l'année dernière est reconduite. Vous trouverez en pièce-jointe la liste des personnes à contacter en fonction des différentes thématiques, pour des questions d'utilisation du logiciel ou pour des questions réglementaires.

Deux adresses mail sont également à votre disposition :

- pour les DPB : [ddt-dpb@loire.gouv.fr](mailto:ddt-dpb@loire.gouv.fr)

- pour toute autre question sur la PAC : [ddt-pac@loire.gouv.fr](mailto:ddt-pac@loire.gouv.fr)

### Vérification des modalités de connexion

La connexion se fait par le n° PACAGE et le mot de passe du compte TelePAC.

En cas de première connexion ou de perte du mot de passe, il sera nécessaire d'aller dans la partie « Créer un compte ou mot de passe perdu ».

Plusieurs informations seront à fournir concernant l'exploitation ainsi que le code TelePAC. Il s'agit du dernier code TelePAC qui a été envoyé par courrier.

En cas de code TelePAC perdu, contactez la DDT. Évitez de cliquer sur le lien pour en demander un (délai de plusieurs jours pour l'obtenir par courrier).

**Pensez d'ores et déjà à tester votre connexion** et à nous contacter rapidement en cas de difficultés.

### Notices et formulaires 2024

Sur TelePAC, dans la partie « [Formulaires et notices 2024](#) », il existe des fiches sur l'ensemble des aides, précisant notamment les critères d'éligibilité, et des notices concernant la télédéclaration en elle-même. Avant tout contact avec la DDT et pour nous permettre d'être disponibles pour un maximum de personnes, il est nécessaire de consulter à l'avance ces notices.

Dans cet onglet, se trouvent aussi les formulaires pour les transferts ou les attributions de droits à paiement de base (DPB). Ces documents sont à imprimer pour pouvoir être complétés et signés.

### Création de package

Pour demander la création d'un nouveau package, il est nécessaire d'utiliser les formulaires « demande d'attribution d'un numéro de package » et « déclaration des modifications intervenues au sein d'une exploitation » disponibles sur TelePAC.

### API et PRM

En 2024 les aides API et PRM se demandent toujours sur TelePAC. Il s'agit d'engagements annuels sur le budget de la programmation 2015-2022.

BCAE4

Évolutions de la conditionnalité et des BCAE

Désignation des interlocuteurs agréés

En savoir plus sur la PAC

**Attention, il est donc nécessaire de demander une MAEC 2015-2022 pour demander une API ou une PRM.**

### **Pâturages sous bois**

Pour rappel, pour correctement déclarer une zone de pâturage sous bois sur votre RPG :

- seuls les codes SPL et SPH sont éligibles,
- une zone de densité homogène (ZDH) doit être dessinée ; à partir d'une densité supérieure à 80 % la surface n'est plus éligible,
- les surfaces non-agricoles (SNA) de type « forêt » rendent la zone inéligible ; sur les pâturages sous-bois il faut retirer ces SNA.

### **Cartobio**

Une nouvelle case a été ajoutée dans "Autres obligations" (vers la fin de télédéclaration) pour autoriser le transfert du parcellaire à Cartobio.

Il s'agit d'un nouvel outil cartographique mis à disposition par l'INAO et l'Agence BIO pour les exploitations en agriculture biologique. Les organismes certificateurs et les services de l'État pourront utiliser ces données afin de fiabiliser et simplifier les processus de certification et d'instruction des demandes d'aides.

Vous trouverez la présentation de CartoBio sur ce lien : [https://www.agencebio.org/wp-content/uploads/2024/03/20240325\\_Presentation-CartoBio\\_PAC2024-.pdf](https://www.agencebio.org/wp-content/uploads/2024/03/20240325_Presentation-CartoBio_PAC2024-.pdf)

**Le transfert des données à Cartobio n'exempte pas de la télédéclaration PAC.**

### **Biodiversité BCAE8**

Suite à une modification du règlement européen, le respect de la part minimale d'éléments favorables à la biodiversité requise par la BCAE8 peut ainsi être assuré pour l'année 2024 **par la détention au niveau de l'exploitation de 4 % au minimum de terres arables dédié à des IAE (infrastructures agro-écologiques), à des terres en jachères, à des cultures fixant l'azote ou à des cultures dérobées** (cultivées sans utilisation de produits phytopharmaceutiques).

En complément, en 2024 les cultures dérobées auront **un facteur de pondération de 1 pour le calcul du taux de 4 % contre 0,3 précédemment.**

Les cultures dérobées sont toujours des cultures semées en mélange et qui doivent **être présentes obligatoirement dans le département de la Loire du 4 septembre 2024 au 29 octobre 2024 inclus**, soit une période de 8 semaines.

TelePAC indique le pourcentage équivalent IAE (infrastructure agro-environnementale). Prenez garde à vérifier les valeurs des éléments mitoyens ou en partie hors exploitation (haies, fossés non-maçonnes, etc.) : ceux-ci sont parfois comptés sur la totalité de l'élément et non pas sur la portion relative à votre exploitation.

## Ecorégime

**Pour la voie des éléments favorables à la biodiversité**, TelePAC indique le pourcentage équivalent IAE. Prenez garde à nouveau de vérifier les valeurs des éléments mitoyens ou hors exploitation.

**Pour la voie des pratiques**, TelePAC ne fait pas de calculs. Il est nécessaire de vérifier à la main si les critères sont remplis.

**Pour la voie de la certification HVE**, seuls les certificats HVE version 4 (« v2022 » rénovée) sont éligibles. Les certificats version 3 (« v2016 ») ne sont plus recevables en 2024.

En cas de certification collective, il est nécessaire de fournir la liste des participants avec le certificat HVE.

## Présence des jachères

Les surfaces déclarées en jachères doivent être présentes 6 mois incluant le 31 août 2024.

De plus, les jachères déclarées en tant qu'IAE pour la BCAE8 et l'écorégime doivent être présentes entre le 1er mars et le 31 août inclus ; ou du 15 avril au 15 octobre inclus pour les jachères mellifères.

## Couverture hivernale des sols BCAE6

Si vous déclarez des parcelles en terres arables, vous êtes concerné par l'obligation de couverture hivernale des sols.

Hors zone vulnérable, un couvert doit être présent au minimum pendant 6 semaines entre le 1er septembre et le 30 novembre 2024, sur les parcelles avec interculture longue.

Vous devez renseigner cette période sur TelePAC dans l'onglet « Autres obligations ». **Renseignez « non concerné par l'obligation » uniquement si vous êtes sûr de ne pas l'être.**

Cette période est unique pour l'exploitation (impossible de choisir des périodes différentes par parcelles).

Il sera possible de modifier cette période après la télédéclaration (entre le 16 mai et le 20 septembre) tant que la période de couverture n'a pas commencée.

## Bandes tampon BCAE4

La carte numérique des cours d'eau classés au titre de la BCAE4 est accessible sur [Géoportail](#) et TelePAC. **Elle a été mise à jour** en concertation avec la profession agricole, et les exploitants concernés par des évolutions (suppression ou classification de cours d'eau) ont été informés par courrier de la DDT à l'été 2023.

**Les cours d'eau doivent être bordés d'une bande enherbée d'une**

largeur minimale de 5 m au titre de la conditionnalité (ou de 10 m, lorsque la réglementation en vigueur en application de la directive nitrates le prévoit) sans apport de fertilisants ni de produits phytosanitaires.

Comme l'année passée, **les fossés d'irrigation et les canaux cartographiés comme écoulements permanents doivent être protégés par une bande tampon**, où l'enherbement n'est pas obligatoire mais où aucun fertilisant, ni produit phytosanitaire ne peut-être épandu dans les 5 m (ou plus, selon la ZNT).

**Il s'agit des tronçons hydrographiques continus (trait continu plein) des cartes IGN au 1/25000ème.** Cette carte n'est pas disponible sur TelePAC.

### Évolutions de la conditionnalité et des BCAE

De nouvelles évolutions de la conditionnalité pourraient être mises en œuvre en 2024 en lien avec les discussions en cours au niveau européen. La DDT vous informera dès connaissance de ces éventuelles évolutions.

### Désignation des interlocuteurs agréés

La désignation des interlocuteurs agréés, notamment pour les élevages dont les prairies ne sont pas assurées via un contrat d'assurance récolte subventionnable, se poursuit jusqu'au 15 mai 2024 via la plateforme en ligne dédiée :

[https://pad.agriculture.gouv.fr/pad-presentation/vues/publique/retrait-dispositif.xhtml?codeDispositif=INTERLOCUTEUR\\_AGREE](https://pad.agriculture.gouv.fr/pad-presentation/vues/publique/retrait-dispositif.xhtml?codeDispositif=INTERLOCUTEUR_AGREE)

### En savoir plus sur la PAC

Vous pouvez retrouver des informations réglementaires sur les dispositifs d'aide sur le site départemental de l'État : <https://www.loire.gouv.fr/les-aides-pac-2023-2027-r2081.html>

**Bonne réception.**

**Retrouvez toutes les ELISE@42 ici.**

e-LISE@ 42

Crédits photos : DDT42

Directrice de la publication : Sébastien VIENOT

Pour consulter les anciens numéros d'e-LISE@ 42 : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)